

N° 8431¹⁰
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

P R O J E T D E L O I

**modifiant le Code de procédure pénale en vue d'adapter
certaines dispositions relatives au Parquet européen**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(3.2.2026)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 22 janvier 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**modifiant le Code de procédure pénale en vue d'adapter
certaines dispositions relatives au Parquet européen**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 22 janvier 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 21 janvier et 2 décembre 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 3 février 2026.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Vice-Président,
Alain KINSCH

